

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois d'août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le quatorze du mois d'août, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Catherine AUDRAN
Madame Elisabeth LIEUTIER
Madame Gwénaëlle GUEPEY
Monsieur Christophe CARER
Madame Delphine DI MAGGIO
Monsieur Thomas GUEGAN
Monsieur Jean-Marie GUYMARD

Monsieur Frédéric HONORE
Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Robert LAFOND
Madame Isabelle LE CORDROCH
Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Paul MELIS
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Madame Aurélie GARGAM

Madame LAMOUREUX Magali

Pouvoir : Madame LAMOUREUX Magali à Madame Françoise MERRET

Secrétaire de séance : Monsieur KARABOUE Ludovic

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 JUIN 2015

DCM 2015-0034 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS DE GRDF

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 Juillet 2013 - Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

DCM 2015-0035 : RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le projet éducatif territorial de la commune de GESTEL et autorise Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

DCM 2015-0036 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide l'agenda d'Accessibilité Programmée suivant et autorise le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à son exécution.

➤ ANNEE 2016 :

- Salle polyvalente du Lain :
Etablissement accessible mais non conforme en totalité. A réaliser : signalétique, plan incliné restaurant scolaire, boucle magnétique.
Total : 2.800 €
- Ecole primaire Jean-Guéhenno
Etablissement accessible mais non conforme en totalité. A réaliser : plan incliné à l'entrée principale, sanitaires PMR.
Total : 5.800 €

➤ ANNEE 2017 :

- Eglise
Etablissement accessible mais non conforme en totalité. A réaliser : reprise du cheminement extérieur, place de stationnement PMR.
Total : 900 €
- Chapelle de Kergornet
Etablissement accessible mais non conforme en totalité. A réaliser : place de stationnement PMR, amélioration de l'accessibilité porte d'entrée principale.
Total : 800 €
- Chapelle de Sainte-Flamine
Etablissement accessible mais non conforme en totalité. A réaliser : cheminement extérieur, place de stationnement PMR.
Total : 3.400 €

➤ ANNEE 2018 :

- Local 3^{ème} Age
Etablissement inaccessible. A réaliser cheminement extérieur, circulations intérieures, sanitaires PMR.
Total : 20.700 €
- Ecole maternelle Marie-Laurencin
Etablissement non-accessible dans sa totalité. Reste à réaliser : amélioration du cheminement extérieur.
Total : 1.350 €

Concernant le local commercial situé rue de Quéven, il s'agit d'un petit local de 15 m² environ loué à un particulier, il est non-accessible : 3 marches à l'entrée principale sur un trottoir d'une largeur de 1,15 m. Il y a donc une impossibilité technique à rendre ce local accessible, une dérogation est demandée.

DCM 2015-0037 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents communaux titulaires faisaient l'objet d'une notation jusqu'au 31 décembre 2014. Après une expérimentation qui a débuté en 2010 dans les collectivités volontaires, l'entretien professionnel destiné à apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux devient, en application du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 et se substitue au système antérieur de la notation.

L'entretien professionnel a pour but un renforcement du dialogue tout en confortant le supérieur hiérarchique direct dans son rôle de manager. A ce titre, l'entretien professionnel sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux pour le déroulement de leur carrière (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et porte notamment sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève, la manière de servir du fonctionnaire, les acquis de son expérience professionnelle, le cas échéant, ses capacités d'encadrement, les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié, les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de la mise en place de l'entretien professionnel à partir de 2015 et approuve la fiche d'entretien professionnel ainsi que la grille des critères d'évaluation.

DCM 2015-0038 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF AU TITRE DE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que le montant de la RDDP due par GRDF au titre de 2015 sera de 547 €

Paramètres de calcul pour 2015 :

Longueur des réseaux situés en domaine public communal	10.611 mètres
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015	1,16
MONTANT DE LA R.O.D.P. 2015	547,00 €

Formule : $RODP\ 2015 = [(0,035 \times 10611) + 100] \times 1,16$

DCM 2015-0039 : INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMPTE DE TIERS : DEFINITION D'UN TARIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il arrive régulièrement que les employés communaux soient obligés d'intervenir sur la voie publique du fait de la négligence ou du manque de civisme de certains riverains. Actuellement, aucun tarif n'ayant été voté par le Conseil, aucune facturation ne peut intervenir.

Considérant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité.

Le coût horaire des agents qui interviendront sera de 50 € de l'heure, ce tarif comprendra l'utilisation du matériel communal. Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie de Lorient Collectivités. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- désherbage des trottoirs, des caniveaux et des bords de murs devant les propriétés,
- etc.

Ces interventions seront mises en œuvre sur autorisation du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition de 50 € de l'heure ainsi que les modalités d'application énoncées ci-dessus et dit que ce tarif pourra également être appliqué lorsque des travaux seront réalisés par les agents des Services Techniques de la commune sur un terrain privé, à la demande du propriétaire et après accord du Maire (accord donné en fonction des nécessités de service).

DCM 2015-0040 : ALIENATION DE TERRAIN : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacques LE BRAZIDEC, Adjoint aux Finances et aux Travaux, expose au Conseil Municipal que le terrain situé à l'angle de la rue de Bretagne et du Blavet dont dispose actuellement la commune pour un usage d'espace vert ne présente plus d'intérêt pour le service public et ne constitue qu'une surface à entretenir par les Services Techniques.

Sur ce terrain il serait possible de faire réaliser un bornage délimitant un terrain d'environ 300 m² qui pourrait être vendu à un particulier pour construire une habitation.

Monsieur LE BRAZIDEC demande au Conseil Municipal un accord de principe sur cette future aliénation. Il rappelle qu'après bornage cette question reviendra devant le Conseil qui devra se déterminer sur la désaffectation de ce terrain ainsi que sur son déclassement (ce terrain ne faisant pas partie de la voirie communale, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique). Le conseil devra ensuite se prononcer sur la cession définitive (conditions et prix de cession)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord de principe sur la cession précitée, autorise le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents nécessaires et rappelle que ce dossier devra repasser devant le Conseil Municipal pour la désaffectation et le déclassement ainsi que pour la cession définitive.

DCM 2015-0041 : MARCHE PUBLIC : MARCHE A BONS DE COMMANDE : ENTRETIEN ET REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de réaliser l'entretien et la réfection de la voirie communale, il convenait de lancer la procédure de marché à bons de commande (procédure adaptée).

L'annonce légale est parue dans Ouest-France le 30 juin 2015, l'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet 2015.

Après contrôle, l'entreprise COLAS a été retenue.

L'évaluation de l'ensemble des prestations est de 98.648,28 € HT (TTC : 118.377,94 €). Le montant total des commandes pour la durée initiale (1 an) doit se situer au-dessus du seuil minimum de 15.000 €.

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché, sauf avenant venant les modifier en cours de marché, sans bouleverser l'économie du marché.

La durée du contrat est de 1 an reconductible 2 fois.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 24 août 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend en compte cette information.

DCM 2015-0042 : MARCHE PUBLIC : PROGRAMME VOIRIE 2015 (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de réaliser le programme de voirie 2015, il convenait de lancer la procédure de marché public (procédure adaptée).

L'annonce légale est parue dans Ouest-France le 08 juillet 2015, l'ouverture des plis a eu lieu le 30 juillet 2015.

Après contrôle réalisé par le cabinet MARTIN, l'entreprise COLAS a été retenue.

La tranche ferme inclus l'allée de Moustoir-Flamm (TF1) et la rue des Korrigan (TF2) pour un montant HT de 50.158,15 € (60.189,78 € TTC).

La tranche conditionnelle porte sur la réfection de trottoirs rue des Korrigans (TC1), le Chemin de 14 sillons (TC2), la création d'une noue au terrain de football (TC3), la rue du Pré-Joli et la place de la Gare (TC4) et des travaux divers (TC5) pour un montant HT de 23.366,80 € (26.840,16 € TTC)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 24 août 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend en compte cette information.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 28 Août 2015

Le Maire,
Miche DAGORNE

